



DÉLIBÉRATION N° 95/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Budget Communal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 octobre 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Étaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.
M. Daniel BAPTISTE par Mme Christiane ZELUS.
Mme Caroline GUIBOURT par Mme Nadège BROSSEAUD.

Était absent : M. Joël DE AMORIM.

Mme Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des produits présenté par le Comptable Public précise, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

Les créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à **328,37 €**, décomposés comme suit :

- Eau/Assainissement : 310,56 €
- Restauration scolaire / Accueil extrascolaire et périscolaire : 17,81 €

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2025 l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont présents en nombre suffisant au chapitre 65.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 16.10.2025

Publié ou notifié

le : 16.10.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

